

26 janvier 2018

Trafic de geckos La Province Sud satisfaite de la condamnation



Le touriste japonais, qui avait capturé, en janvier 2017, 79 geckos en vue de les commercialiser, a été condamné, ce vendredi 26 janvier à une amende de 800 000 francs, ainsi qu'à dédommager la province Sud à hauteur de 5,9 millions de francs. Comme elle le fait systématiquement à chaque fois qu'il y a atteinte à son code de l'Environnement, la province Sud s'était constituée partie civile dans cette affaire.

Il y a un an, un touriste avait été arrêté à l'île des Pins avec 79 geckos dans ses bagages, prélevés illégalement. Le délibéré de son procès a été prononcé ce matin, vendredi 26 janvier : 800 000 francs d'amende assortis de 5,9 millions de francs pour la province Sud et de 2 millions pour la province Nord. Les deux provinces s'étaient en effet constituées partie civile au titre de leur préjudice environnemental, car les geckos sont des espèces protégées par leur code de l'Environnement respectifs. Le montant des dommages et intérêts demandé par les provinces étant de 100 000 francs CFP par individu irrégulièrement prélevé.

59 geckos auraient été capturés en province Sud. Parmi ces différentes espèces, certaines sont micro-endémiques à l'île des Pins, d'autres à certains îlots proches de l'île. Ces collectes, puis déplacements de spécimens rares et uniques de leur milieu naturel d'origine, portent une atteinte grave au patrimoine naturel local, pouvant remettre en cause la survie de ces populations de reptile. En effet, leur faible nombre ainsi que leur répartition géographique très restreinte aujourd'hui rend l'ensemble des espèces de geckos de Nouvelle-Calédonie extrêmement fragiles et, malheureusement, attire la convoitise de collectionneurs avertis, raisons pour lesquelles le code de l'Environnement de la province Sud précise qu'un tel délit est passible d'un an d'emprisonnement et d'une amende d'1 780 000 de francs.

Ces spécimens particulièrement menacés et vulnérables confèrent d'ailleurs à la Nouvelle-Calédonie le statut de premier « hot spot » mondial concernant les lézards, d'où la grande responsabilité des institutions gestionnaires et forces de contrôle concernées quant à sa protection.

**Pour plus de renseignements
Marie-Noëlle Lopez,
Tél. 20 31 07**